

# Livret de présentation de l'école de Périgné



Année scolaire 2022-2023

# Les contacts

## Ecole primaire de Périgné

9 route de Bessac

79 170 PERIGNE

05 49 07 10 05

Jour de décharge de direction : le jeudi

[ce.0790111S@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790111S@ac-poitiers.fr)

<http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/perigne/>



## Inspectrice de l'Education Nationale

Mme Corinne LAMBIN 05 16 52 69 54 (secrétariat)

## Psychologue scolaire

Mme GAZEAU 05 49 07 28 09

## Centre Médico-scolaire

05 49 29 09 11

PMI

Docteur DUVOU -ETCHEBANE 05 49 27 02 28

## Association de parents d'élèves

APE Périgné – M. Anselme

## Mairie de Périgné

05 49 07 10 14

[mairie.perigne@wanadoo.fr](mailto:mairie.perigne@wanadoo.fr)

<https://lapagelocale.fr/79170-perigne>

# Le fonctionnement et le personnel de l'école

## Horaires de l'école :

L'école est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Le matin de 9h à 12h.
- L'après-midi de 13h30 à 16h30.

L'accueil du matin se fait à partir de 8h50, aux portails.

L'accueil de l'après-midi se fait à partir de 13h20 pour les élèves qui déjeunent chez eux.

## Autres temps d'enseignements :

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont des temps proposés à certains élèves par les enseignants selon leurs besoins. Ils ont lieu le lundi, le mardi ou le jeudi de 16h30 à 17h15.

Une autorisation est demandée aux parents avant le démarrage de ces APC.

## L'équipe pédagogique :

<b>La directrice :</b> Emilie CHARLES (décharge de direction : le jeudi)			
<b>Les enseignants des classes</b>			
<b>PS MS GS</b>	<b>GS CP CE1</b>	<b>CE1 CE2 CM1</b>	<b>CM1 CM2</b>
Maïté DEROCHE  <i>ATSEM :</i> Muriel MICHAUD	Manuela GUERIN	Emilie CHARLES (lundi, mardi) et Blandine Bleyaert- Roulet (jeudi, vendredi)	Olivier BRAYNAS
<b>Les agents de service et de restauration :</b> Jacqueline MICHAUD      Pascale PERROTIN Nathalie TAPIN      Anaïs LACROIX Emanuelle BOISSELET			

# Les services de garderie et de restauration

Merci de respecter  
les horaires de  
garderie,  
notamment le soir.

**La garderie** est ouverte :

- Les matins de 7h30 à 8h50
- Les après-midis de 16h30 à 18h45

Pour les élèves qui vont en garderie, le goûter est fourni par la municipalité à partir de 16h30.

Conditions d'admission : seuls les enfants inscrits auprès de la mairie peuvent accéder à la garderie (payante). Le dossier est à compléter en mairie avant la rentrée.

## La restauration scolaire

- Les repas sont préparés par deux agents communaux. Les repas sont préparés sur place et élaborés en grande partie avec des produits locaux.
- Les élèves amènent leur serviette de cantine marquée à leur nom dans une pochette elle-même notée au nom de l'enfant. Tous les vendredis, les élèves ramènent leur serviette pour le lavage à la maison.

Les menus du restaurant scolaire sont affichés chaque semaine sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site internet/ Educartable. Ils sont également consultables sur le site de la mairie de Périgné.

# Le conseil d'école

Au cours du mois d'octobre, vous serez appelés à élire des représentants des parents d'élèves. Ces représentants participeront au conseil d'école. Celui-ci est constitué des enseignants de l'école, de représentants des collectivités locales et de représentants des parents d'élèves. Scannez le QR code suivant pour plus d'explications :



Les principales attributions du conseil d'école sont :

- voter le règlement intérieur
- être informé et donner son avis sur la partie pédagogique du projet d'école
- donner des avis et suggestions sur la vie de l'école et sur son fonctionnement

## Le règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'école (<http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/perigne/>) ou en scannant le QR code suivant. A votre demande, une version imprimée pourra vous être donnée.



Ce règlement sera discuté et voté lors du premier conseil d'école. La nouvelle version vous sera alors communiquée.

# Le bien-être de l'enfant à l'école

## La tenue vestimentaire :

Préférez des vêtements et des chaussures peu fragiles, confortables, adaptés aux activités physiques et que l'enfant pourra mettre et enlever facilement seul.

## Merci de marquer tous les vêtements et accessoires au nom de l'enfant.

Une tenue spécifique pour l'E.P.S peut être demandée (chaussures). Les tongs et tenues « trop courtes » ne sont pas autorisées à l'école.

## Alimentation :

Les élèves des classes élémentaires emmènent une **gourde individuelle** pour boire en journée.

Les gouters, chewing-gum, confiseries ne sont pas autorisés. Toutefois, les élèves peuvent emmener des bonbons, dans des emballages individuels lors des anniversaires. Ceux-ci seront remis à l'enseignant de la classe pour la distribution.

## En maternelle :

Vous voudrez bien munir votre enfant d'un petit sac qu'il pourra ouvrir seul et qui contiendra :

- Ce qui lui sert de « Doudou », pour sa sécurité affective
- La tétine s'il en a besoin pour s'endormir lors de la sieste ou pour se rassurer
- Une tenue de rechange complète, marquée à son nom
- Un gobelet, marqué au nom de l'enfant

# La santé de l'enfant

Prévenez au plus vite la directrice et l'enseignant de votre enfant de tout problème spécifique de santé (asthme, diabète, pathologie chronique...). Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si cela est nécessaire. Aucun médicament ne pourra être donné à votre enfant sauf dans le cadre d'un PAI.

Toute maladie contagieuse devra également être signalée à l'équipe enseignante. Un enfant malade ne peut être accueilli dans de bonnes conditions à l'école. Si l'enseignant constate que votre enfant est souffrant, il vous contactera par téléphone afin que vous veniez le chercher au plus vite.

## Protocole sanitaire COVID-19

Les familles sont informées du protocole sanitaire et de la situation de l'école régulièrement et à chaque modification via Educartable. Le niveau applicable relève des autorités nationales. Le niveau le plus bas dit « socle » s'appliquera à la rentrée.

Pour toute demande de renseignement, ne pas hésiter à contacter la directrice de l'école.

# L'assurance

Vous voudrez bien fournir, dès la rentrée, **une attestation d'assurance** mentionnant que votre enfant est assuré aux titres de la responsabilité civile et de l'individuelle « accidents corporels ». Cette assurance nous est obligatoire pour pouvoir emmener vos enfants lors des sorties dépassant la demi-journée de classe.

## La coopérative scolaire

Chaque année, nous vous sollicitons pour un don de **15 euros par enfant scolarisé**.

Le chèque est à adresser à l'ordre suivant : **CAE école de Périgné**.

Cet argent nous permet de nous inscrire à des dispositifs culturels, sportifs ou scientifiques (entrée aux spectacles de la CUMAV, USEP, entrées Ecole et Cinéma, rencontre avec des artistes...)

Cela nous évite de vous demander une somme pour les différentes sorties dans l'année.

Nous vous remercions de votre aide et votre compréhension.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Etablir un chèque au nom de : « CAE Ecole de Périgné ».
- Possibilité d'établir un chèque global si plusieurs enfants sont scolarisés.
- Possibilité de payer en plusieurs fois réparties sur les trois trimestres



# Communiquer ensemble

L'école fonctionne avec l'application Educartable qui sert à la fois de :

- Cahier de liaison
- Cahier de textes (pour les plus grands)
- Cahier de vie

Un code d'accès par élève vous sera donné (pour chaque nouvel élève). Les enseignants le consultent chaque matin et à midi. Vous pouvez y laisser des messages pour des renseignements, rendez-vous, absences... Pour les urgences : 05 49 07 10 05 (laisser un message)

Des rendez-vous individuels sont organisés 2 fois par an avec l'enseignant/e et une réunion de rentrée par classe a lieu courant septembre. La date vous sera communiquée rapidement.

## Le calendrier scolaire

### Vacances scolaires 2022-2023

Vacances	zone A
Rentrée scolaire 2022	Jour de reprise : <b>jeudi 1 septembre 2022</b>
Vacances de la Toussaint 2022	Fin des cours : <b>samedi 22 octobre 2022</b> Jour de reprise : <b>lundi 7 novembre 2022</b>
Vacances de Noël 2022	Fin des cours : <b>samedi 17 décembre 2022</b> Jour de reprise : <b>mardi 3 janvier 2023</b>
Vacances d'hiver 2023	Fin des cours : <b>samedi 4 février 2023</b> Jour de reprise : <b>lundi 20 février 2023</b>
Vacances de printemps 2023	Fin des cours : <b>samedi 8 avril 2023</b> Jour de reprise : <b>lundi 24 avril 2023</b>
Pont de l'Ascension 2023	Fin des cours : <b>mercredi 17 mai 2023</b> Jour de reprise : <b>lundi 22 mai 2023</b>
Grandes vacances 2023	Fin des cours : <b>samedi 8 juillet 2023</b>

Remarques :

- Les classes vaqueront le vendredi 19 mai « Pont de l'Ascension »
- Le lundi de Pentecôte est un jour sans école dit "de solidarité".

Nous vous souhaitons, à vous et vos enfants, une  
excellente année scolaire à Périgné !